



GUIDE DE CONSULTATION DES CONSEILLERS MUNICIPAUX

PROJET : PLAN DE TRAVAIL DE L'EXAMEN DE RÈGLEMENTS MUNICIPAUX DE 2023 À 2026

Le présent document vise à porter à la connaissance des conseillers municipaux le contenu du Plan de travail proposé pour l'examen des règlements municipaux de 2023 à 2026. La Direction de l'élaboration des politiques publiques invitera les conseillers municipaux à commenter le Plan de travail proposé dans la phase de la consultation du projet.



DOCUMENT PRÉPARÉ PAR :

la Direction de l'élaboration des
politiques publiques

Direction générale des services de
protection et d'urgence

✉ RévisionRèglements@ottawa.ca

Tour d'horizon du cadre et du processus d'examen des règlements municipaux

Le [Cadre d'examen des règlements municipaux](#), approuvé par le Conseil, constitue une approche cohérente et normalisée, adoptée pour guider l'examen des [règlements municipaux de la Ville d'Ottawa](#). L'élaboration d'un plan de travail pour l'examen des règlements municipaux est un élément essentiel de ce cadre, pour déterminer et prioriser les règlements à mettre au point ou à modifier pendant le mandat du Conseil municipal et pour planifier ses travaux.

L'examen des règlements municipaux ne donne pas nécessairement lieu à des lois (règlements municipaux) nouvelles ou n'a pas pour effet de modifier les règlements existants. Toutefois, dans tous les examens, la Ville adopte une approche cohérente et systématique pour veiller à mettre au point des politiques publiques rigoureuses.

La Direction de l'élaboration des politiques publiques de la Direction générale des services de protection et d'urgence coordonne l'élaboration du Plan de travail de l'examen des règlements municipaux avec le concours de toutes les directions générales. Après avoir consulté les membres du Conseil municipal, la Direction présentera le plan de travail proposé dans le rapport du personnel à approuver par le Comité et le Conseil municipal. Lorsque ce plan de travail quadriennal aura été approuvé, chaque direction générale devra mener ses propres examens et rendre compte des résultats.

Si un conseiller municipal souhaite ajouter, dans le plan de travail approuvé dans sa version définitive, des examens et que le personnel n'a pas la capacité de mener ces examens, le personnel fera connaître, au Comité et au Conseil municipal, les options qui s'offrent à eux, ce qui peut consister à retrancher ou à reporter l'examen des règlements municipaux déjà indiqués dans le plan de travail. Une motion sera peut-être nécessaire afin d'ajouter le nouvel examen dans le plan de travail et de retrancher un examen déjà indiqué, ou encore pour prévoir les fonds permettant de faire appel à un expert-conseil ou à d'autres ressources pour permettre de mener à bien les travaux.

Consultations auprès des conseillers municipaux

La Direction de l'élaboration des politiques publiques a mis au point de guide afin d'aider les membres du Conseil municipal à mener les examens des règlements municipaux recommandés par le personnel pour ce mandat du Conseil. Les conseillers municipaux peuvent, s'ils le souhaitent, faire suivre ce guide aux groupes et aux résidents de leur collectivité et en discuter avec eux. La Direction de l'élaboration des politiques publiques offre à tous les membres du Conseil municipal des séances de consultation durant le premier trimestre de 2023 afin de connaître leur avis sur les questions suivantes :

1. Y a-t-il des points du Plan de travail sur lesquels vous avez des questions ou pour lesquels il vous faut plus d'information?

2. Y a-t-il des enjeux ou des motifs d'inquiétude dont il n'est pas tenu compte dans le Plan de travail proposé? Veuillez les expliquer.

Après avoir consulté les conseillers municipaux, le personnel apportera tous les changements nécessaires au projet du Plan de travail exposé dans ce document et préparera son rapport définitif. Le personnel s'attend à soumettre le rapport définitif à l'approbation du Comité et du Conseil municipal durant le deuxième trimestre de 2023.

Les règlements municipaux que nous proposons d'examiner

Les règlements municipaux relèvent de la compétence des directions générales suivantes, qui ont participé à la mise au point du Plan de travail proposé pour l'examen des règlements municipaux de 2023 à 2026 :

- la Direction générale des services de protection et d'urgence;
- la Direction générale des services des finances;
- la Direction générale des services d'infrastructure et d'eau;
- la Direction générale de la planification, de l'immobilier et du développement économique;
- la Direction générale des travaux publics;
- la Direction générale des loisirs, de la culture et des installations;
- la Direction générale des services de transport en commun.

Les directions générales ont examiné les règlements municipaux qui relèvent de leur compétence en les comparant aux [critères approuvés par le Conseil municipal](#) ou aux examens des règlements municipaux, dont :

- les directives du Comité ou du Conseil municipal;
- les changements intervenus dans les lois;
- les affaires portées devant les tribunaux;
- les besoins et les initiatives cernés par le personnel
- les demandes faisant intervenir différentes directions générales;
- les besoins ou les enjeux émergents de la collectivité;
- les problèmes d'application des règlements municipaux;
- le nombre de plaintes.

Dans la foulée de cet examen, les directions générales ont ensuite évalué et classé les règlements à examiner ou à mettre au point pendant ce mandat du Conseil municipal, en tenant compte de leurs priorités et de la capacité de leur personnel à mener ces examens.

Les dates proposées pour la sortie des rapports pour chaque examen sont établies d'après la complexité de l'examen, sa portée ou le niveau d'efforts, la disponibilité des intervenants et tous les autres facteurs essentiels qui pourraient se répercuter sur les

projets. Chaque direction générale détermine la méthode la mieux adaptée au compte rendu des résultats de ses examens.

Les quatre tableaux ci-après sont établis dans l'ordre chronologique des années et font état des règlements municipaux ou des enjeux à examiner, de la justification des examens proposés, de la date provisoire de sortie des rapports, ainsi que des directions générales qui mènent ces examens.

Tableau 1 : Règlements municipaux que nous proposons d'examiner en 2023, par trimestre

Plan de travail n°	Règlements municipaux/ enjeux proposés	Contexte	Dates estimatives de sortie des rapports	Directions générales
1	<p>Étude des services de transport en taxi accessible sur demande (<i>Règlement sur les véhicules de location</i> n° 2016-272)</p>	<p>Conformément aux directives du Conseil municipal dans la foulée de l'étude du rapport sur la Faisabilité d'un examen de la prestation des services de taxi accessibles sur demande, les Services des règlements de la Ville ont fait appel à un expert-conseil pour examiner les options portant sur l'amélioration des services de transport en taxi accessible sur demande. Ces services s'attendent de déposer, auprès du Comité et du Conseil municipal, un rapport qui comprendra des recommandations à cet égard, lorsque l'expert-conseil aura soumis son rapport.</p> <p>Le rapport du personnel de la Ville devrait aussi faire état, en règle générale, de plusieurs autres questions se rapportant au transport en taxi, afin de promouvoir l'industrie du transport en taxi accessible. Les recommandations reproduites dans ce rapport feront également état des initiatives à mener pour encourager l'adoption de plaques d'immatriculation de taxi accessible et pour augmenter le nombre de chauffeurs de taxi accessible actifs sur le territoire de la Ville.</p>	Deuxième trimestre de 2023	Direction générale des services de protection et d'urgence

Plan de travail n°	Règlements municipaux/ enjeux proposés	Contexte	Dates estimatives de sortie des rapports	Directions générales
2	Plan de travail de l'examen des règlements municipaux de 2023 à 2026	Avec le concours de toutes les directions générales qui administrent les règlements municipaux, la Direction de l'élaboration des politiques publiques présentera pour approbation, au Comité et au Conseil municipal, le Plan de travail de l'examen des règlements municipaux de 2023 à 2026. L'élaboration de ce plan de travail se déroulera conformément aux lignes de conduite et aux principes exprimés dans le Cadre d'examen des règlements municipaux approuvé par le Conseil municipal.	Deuxième trimestre de 2023	Direction générale des services de protection et d'urgence
3	Règlement de la Ville d'Ottawa régissant les terrasses sur emprise sur les voies publiques n° 2017-92	L'examen du Règlement de la Ville d'Ottawa régissant les terrasses sur emprise sur les voies publiques vise à préciser les normes de conception et les besoins en accessibilité dans la version actuelle du règlement municipal et à tenir compte des leçons apprises, dont l'analyse du besoin de présenter chaque année au Conseil municipal le Programme d'innovation lié aux terrasses.	Deuxième trimestre de 2023	Direction générale de la planification, de l'immobilier et du développement économique

Plan de travail n°	Règlements municipaux/ enjeux proposés	Contexte	Dates estimatives de sortie des rapports	Directions générales
4	Règlement sur l'utilisation et l'entretien des routes n° 2003-498	Nous examinerons le Règlement sur l'utilisation et l'entretien des routes pour savoir s'il faut y apporter éventuellement des modifications pour donner suite à la motion n° ACS2022-OCC-TRC-0012 applicable à l'ensemble du territoire de la Ville, afin d'analyser les projets potentiels de paysagement des résidents ou des groupes communautaires dans les zones de l'emprise municipale. Cet examen ciblera des articles spécifiques du règlement municipal seulement et ne s'étendra pas à l'ensemble du règlement même.	Deuxième trimestre de 2023	Direction générale de la planification, de l'immobilier et du développement économique
5	Règlement concernant les boîtes de dons de vêtements n° 2013-98	L' Examen du Règlement concernant les boîtes de dons de vêtements portera sur les enjeux en cours liés aux nuisances communautaires (par exemple le dépôt), au dépôt illicite des boîtes de dons, à l'information destinée aux exploitants, de même qu'à la santé et à la sécurité du public. Il sera question des exigences relatives aux permis ou au régime d'attribution des permis, ainsi que de règlements d'applications spécifiques pour les boîtes de dons déposées dans les établissements de la Ville. En outre, on se penchera sur la question de l'harmonisation avec le nouveau Plan directeur de la gestion des déchets solides de la Ville en ce qui concerne les occasions de réacheminer les textiles et les déchets.	Troisième trimestre de 2023	Direction générale des services de protection et d'urgence

Plan de travail n°	Règlements municipaux/ enjeux proposés	Contexte	Dates estimatives de sortie des rapports	Directions générales
6	Mise à jour du statut du régime de location à court terme	<p>Conformément aux directives du Conseil municipal, les Services des règlements déposeront un compte rendu de situation sur le Règlement sur la location à court terme n° 2021-104, adopté en 2021 et mis en œuvre en 2022. Ce compte rendu apportera :</p> <ul style="list-style-type: none"> • de l'information sur la conformité selon les hôtes de la location à court terme, les plateformes et les gestionnaires immobiliers; • des données sur les activités d'application des règlements exercées jusqu'à maintenant; • de l'information sur la nature et le volume des demandes de service déposées; • tous les renseignements pertinents sur la conformité aux dispositions du zonage provisoires complémentaires pour les opérations de location à court terme dans les zones résidentielles. <p>Pour en savoir plus sur la Location à court terme, veuillez consulter le site ottawa.ca.</p>	Troisième trimestre de 2023	Direction générale des services de protection et d'urgence
7	Rapport sur les modifications mineures de la Direction générale des services de protection et d'urgence	L'évaluation des règlements municipaux administrés par la Direction générale des services de protection et d'urgence a donné lieu à une liste de modifications administratives et mineures à apporter.	Quatrième trimestre de 2023	Direction générale des services de protection et d'urgence

Plan de travail n°	Règlements municipaux/ enjeux proposés	Contexte	Dates estimatives de sortie des rapports	Directions générales
8	Règlement concernant les déplacements de véhicules surdimensionnés sur les voies publiques de la Ville n° 2003-497	Le Règlement concernant les déplacements de véhicules surdimensionnés sur les voies publiques de la Ville n'a pas été examiné dans son intégralité depuis qu'il a été adopté, en 2003. Cet examen permettra de consulter les intervenants de l'industrie et de se pencher sur les enjeux exprimés.	Quatrième trimestre de 2023	Direction générale de la planification, de l'immobilier et du développement économique
9	Règlement sur les modifications d'emplacements n° 2018-164	L'examen du Règlement sur les modifications d'emplacements consistera à apporter des révisions à plusieurs définitions et expressions afin de préciser les dispositions de ce règlement et de permettre de le mettre en œuvre. On se penchera aussi sur l'étoffement des dispositions relatives à la protection des zones naturelles, qui ne s'appliquent qu'à un secteur précis de la ville à l'heure actuelle.	Quatrième trimestre de 2023	Direction générale de la planification, de l'immobilier et du développement économique

Remarque : En 2023, la Direction générale des travaux publics prévoit de déposer le projet et la version définitive du [Plan directeur de la gestion des déchets solides](#) à étudier par le Conseil municipal, ainsi que différents projets constitutifs, dont les Options de collecte des déchets en bordure de rue. Cette direction générale surveille les enjeux émergents et tous les règlements municipaux à modifier si le Conseil municipal approuve les recommandations de ces rapports. S'il faut apporter des modifications aux règlements municipaux, la Direction générale des travaux publics en discutera avec les directions générales compétentes.

Tableau 2 : Règlements municipaux que nous proposons d'examiner en 2024, par trimestre

Plan de travail n°	Règlements municipaux/ enjeux proposés	Contexte	Dates estimatives de sortie des rapports	Directions générales
10	Règlement municipal sur le raccordement des égouts n° 2003-513	L'examen du <i>Règlement municipal sur le raccordement des égouts</i> permettra d'apporter des modifications afin de mettre à jour le libellé réglementant l'installation des nouvelles conduites latérales des égouts sanitaires et pluviaux et de remplacer les anciennes conduites latérales, en plus de se pencher sur les règlements d'application pour l'interraccordement du transfert de l'énergie des eaux usées (TEEU).	Premier trimestre de 2024	Direction générale des services d'infrastructure et d'eau

Plan de travail n°	Règlements municipaux/ enjeux proposés	Contexte	Dates estimatives de sortie des rapports	Directions générales
11	<p>Régime de permis des exploitants de services de remorquage, des conducteurs de dépanneuses et des exploitants des établissements d'entreposage des véhicules</p> <p>(Règlement sur la délivrance de permis n° 2002-189, annexe 35)</p>	<p>L'on s'attend à ce qu'en 2024, l'industrie du remorquage soit essentiellement réglementée par le gouvernement provincial en vertu de la nouvelle <i>Loi de 2021 sur la sécurité et l'encadrement du remorquage et de l'entreposage de véhicules</i> (LSEREV). Le nouveau régime de réglementation du remorquage devrait produire tous ses effets en janvier 2024 et pourrait se recouper considérablement avec l'annexe 35 du Règlement sur la délivrance de permis de la Ville, qui se rapporte au secteur du remorquage. Il est probable que la mise en œuvre du régime de réglementation du remorquage du gouvernement de l'Ontario vienne limiter ou supprimer les pouvoirs de la Ville de délivrer les permis de remorquage.</p> <p>Le personnel de la Ville examinera le régime de réglementation du remorquage du gouvernement provincial pour en évaluer l'impact sur les règlements d'application existants de la Ville dans le remorquage et fera des recommandations sur les modifications à apporter à l'annexe 35. Le personnel continue de consulter le gouvernement de l'Ontario en tant qu'intervenant dans la mise en œuvre de la LSEREV. Cet examen s'inscrit dans le cadre de l'ensemble de l'examen du Règlement sur la délivrance de permis de la Ville.</p>	Premier trimestre de 2024	Direction générale des services de protection et d'urgence

Plan de travail n°	Règlements municipaux/ enjeux proposés	Contexte	Dates estimatives de sortie des rapports	Directions générales
12	Règlement municipal sur l'eau n° 2019-074	L'examen du Règlement municipal sur l'eau portera sur la mise à jour et l'évaluation de la structure tarifaire, dont les crédits pour les eaux pluviales et les considérations relatives à la facturation des eaux grises. Il sera également question des structures tarifaires de l'aqueduc, de l'égout et des eaux pluviales.	Premier trimestre de 2024	Direction générale des finances
13	Règlement municipal de redevances pour avantages communautaires n° 2022-307	Les redevances pour aménagement communautaire (RAC), qui font l'objet d'un nouveau règlement municipal , ainsi que d'une nouvelle politique et d'une nouvelle stratégie de la Ville, ont été approuvées par le Conseil municipal le 31 août 2022 . Le projet de loi 109 oblige à examiner les RAC tous les cinq ans, ce qui cadre aussi avec l'expiration du Règlement municipal sur les redevances d'aménagement ; c'est pourquoi nous mènerons ces deux examens de front, afin d'assurer la cohésion dans l'application des conclusions.	Deuxième trimestre de 2024	Direction générale de la planification, de l'immobilier et du développement économique

Plan de travail n°	Règlements municipaux/ enjeux proposés	Contexte	Dates estimatives de sortie des rapports	Directions générales
14	Règlement municipal sur les redevances d'aménagement n° 2019-156	Le Règlement municipal sur les redevances d'aménagement doit être examiné et adopté de nouveau, puisqu'il sera échu en 2024. Ce règlement municipal arrive à échéance cinq ans après la date à laquelle il entre en vigueur, conformément à l'article 9 de la <i>Loi de 1997 sur les redevances d'aménagement</i> . Pour en savoir plus sur les redevances d'aménagement , veuillez consulter le site ottawa.ca .	Deuxième trimestre de 2024	Direction générale de la planification, de l'immobilier et du développement économique
15	Règlement sur la marche au ralenti n° 2007-266	En juillet 2022, le a demandé au personnel de la Ville d'examiner le Règlement sur la marche au ralenti . Cet examen consiste à faire un tour d'horizon des compétences des grandes villes canadiennes, en se penchant sur les seuils de température et de délai, sur les amendes, les exemptions, les définitions et les options qui s'offrent aux citoyens pour signaler les cas de marche au ralenti, en plus de s'étendre à la Politique de la Ville sur les moteurs des véhicules et des biens d'équipement municipaux tournant au ralenti.	Troisième trimestre de 2024	Direction générale des services de protection et d'urgence

Plan de travail n°	Règlements municipaux/ enjeux proposés	Contexte	Dates estimatives de sortie des rapports	Directions générales
16	Règlement sur le Programme d'installation de dispositifs protecteurs sanitaires résidentiels pour la protection contre le refoulement d'égout n° 2016-376	L'examen du <u>Règlement sur le Programme d'installation de dispositifs protecteurs sanitaires résidentiels pour la protection contre le refoulement d'égout</u> consistera à apporter des modifications afin de tenir compte de l'enrichissement des mesures de protection contre les inondations et des changements recommandés, ce qui aura pour effet d'étendre les services offerts aux résidents d'après le <u>Programme de remises applicables à l'installation d'une pompe de puisard avec système d'alimentation de secours</u> .	Troisième trimestre de 2024	Direction générale des services d'infrastructure et d'eau

Plan de travail n°	Règlements municipaux/ enjeux proposés	Contexte	Dates estimatives de sortie des rapports	Directions générales
17	<p>Régime de permis des exploitants de chasse-neige</p> <p>(Règlement sur la délivrance de permis n° 2002-189, annexe 4)</p>	<p>En 2017, le Conseil municipal a demandé au personnel (dans la motion n° 23/4) de se pencher sur l'utilisation que font les exploitants et titulaires de permis de déneigeuse des alarmes à large bande et d'en rendre compte dans le mandat suivant du Conseil. Cet examen, qui faisait partie du Plan de travail de l'examen des règlements municipaux de 2019 à 2022, n'a toutefois pas été mené dans ce délai. Ce projet prévoit l'examen des règlements d'application existants pour les déneigeuses et permettra de se pencher sur la possibilité de prévoir des règlements d'application pour les paysagistes dans cette catégorie du régime de délivrance des permis. Cet examen fait partie de l'examen global du Règlement sur la délivrance de permis de la Ville.</p>	Troisième trimestre de 2024	Direction générale des services de protection et d'urgence
18	<p>Règlement de la Ville d'Ottawa en matière d'empiètements sur les voies publiques de la Ville n° 2003-446</p>	<p>L'examen du Règlement de la Ville d'Ottawa en matière d'empiètements sur les voies publiques de la Ville permettra d'évaluer les frais d'application des règlements.</p>	Quatrième trimestre de 2024	Direction générale de la planification, de l'immobilier et du développement économique

Plan de travail n°	Règlements municipaux/ enjeux proposés	Contexte	Dates estimatives de sortie des rapports	Directions générales
19	Règlement municipal sur les trottinettes électriques n° 2020-174	La Ville participe au Projet pilote relatif aux trottinettes électriques du gouvernement provincial (Projet pilote relatif aux trottinettes électriques [Règlement de l'Ontario n° 289/19]). Le Conseil municipal a demandé d'examiner le Règlement municipal sur les trottinettes électriques , à modifier éventuellement si les opérations pilotes de la Ville sont modifiées ou que le projet pilote du gouvernement provincial prend fin.	Quatrième trimestre de 2024	Direction générale de la planification, de l'immobilier et du développement économique
20	Règlement sur les parcs et les installations n° 2004-276	Le Règlement sur les parcs et les installations a fait l'objet d'un examen administratif en 2021, ce qui a permis de cerner un certain nombre d'enjeux émergents qui obligent la Ville à consulter le public. Les activités autorisées par permis dans les parcs et les infrastructures, ainsi que l'application des règles relatives à l'empiètement des terrains à vocation de parc font partie des changements que l'on propose d'étudier. Il serait utile de procéder à un examen exhaustif de ce règlement municipal pour tenir compte de ces enjeux et de l'adopter à nouveau dans son intégralité pour que la Ville puisse compter sur un outil réglementaire clair et actualisé.	Quatrième trimestre de 2024	Direction générale des loisirs, de la culture et des installations

Plan de travail n°	Règlements municipaux/ enjeux proposés	Contexte	Dates estimatives de sortie des rapports	Directions générales
21	Règlements d'application potentiels pour les détaillants de produits de vapotage	<p>Dans le cadre de l'examen des éventuels règlements d'application pour les détaillants de produits de vapotage, on se demandera si la Ville doit leur délivrer des permis pour tenir compte des problèmes de santé publique et de protection des consommateurs, de même que pour permettre d'appuyer l'application de la Loi de 2017 favorisant un Ontario sans fumée. Cette nouvelle catégorie potentielle du régime de permis entrera en ligne de compte dans l'examen des règlements d'application existants sur les fournisseurs de produits du tabac. Ce projet portera entre autres sur les détaillants de produits de vapotage spécialisés et sur les autres détaillants. Il fait partie de l'examen global du Règlement sur la délivrance de permis de la Ville.</p>	Quatrième trimestre de 2024	Direction générale des services de protection et d'urgence

Plan de travail n°	Règlements municipaux/ enjeux proposés	Contexte	Dates estimatives de sortie des rapports	Directions générales
22	Règlement municipal sur l'utilisation des égouts n° 2003-514	L'examen du <u>Règlement municipal sur l'utilisation des égouts</u> permettra d'apporter des mises à jour qui cadreront avec les changements apportés à la réglementation provinciale (Règlement de l'Ontario 267/03 pour les biosolides, Lignes directrices sur la gestion des déchets biomédicaux au Canada et nouveaux rappels du Règlement 129-04 de la <i>Loi de 1992 sur le code du bâtiment</i> de l'Ontario et de la <i>Loi sur les ressources en eau de l'Ontario</i> . Cet examen permettra d'étudier les modifications à apporter pour tenir compte des changements dans l'évolution des tendances de l'industrie et pour permettre de faire un usage limité des broyeurs à déchets; on mènera aussi des consultations avec les spécialistes des systèmes de transfert de l'énergie des eaux usées (TEEU). On améliorera le libellé de ce règlement municipal pour faire connaître aux entreprises les attentes du point de vue de la conformité.	Quatrième trimestre de 2024	Direction générale des services d'infrastructure et d'eau

Plan de travail n°	Règlements municipaux/ enjeux proposés	Contexte	Dates estimatives de sortie des rapports	Directions générales
23	Règlement sur la gestion des déchets solides n° 2012-370	L'on s'attend à devoir mettre à jour le Règlement sur la gestion des déchets solides si le Conseil municipal approuve, en 2023, le nouveau Plan directeur de la gestion des déchets solides et ses différents projets constitutifs. Ce plan comprendra probablement de nouvelles politiques et de nouveaux programmes qui obligeront à apporter des modifications à la réglementation d'application, ce qui pourrait avoir des incidences sur la collectivité.	Quatrième trimestre de 2024	Direction générale des travaux publics

Tableau 3 : Règlements municipaux que nous proposons d'examiner en 2025, par trimestre

Plan de travail n°	Règlements municipaux/ enjeux proposés	Contexte	Dates estimatives de sortie des rapports	Directions générales
24	Règlement municipal sur les événements spéciaux dans les rues de la ville n° 2001-260	L'examen du <u>Règlement municipal sur les événements spéciaux dans les rues de la ville</u> se déroule en même temps que l'examen consacré par la Direction générale des services de protection et d'urgence au <u>Règlement municipal sur les événements spéciaux se tenant sur une propriété publique ou privée</u> , pour qu'il cadre avec les efforts de sensibilisation menés auprès des intervenants et avec les recommandations exprimées. Le personnel a cerné certains points à améliorer dans le régime de permis, dans le libellé sur la fermeture des rues et dans les solutions permettant éventuellement d'amortir les coûts.	Premier trimestre de 2025	Direction générale des travaux publics

Plan de travail n°	Règlements municipaux/ enjeux proposés	Contexte	Dates estimatives de sortie des rapports	Directions générales
25	Règlement municipal sur les événements spéciaux se tenant sur une propriété publique ou privée n° 2013-232	L'examen du Règlement municipal sur les événements spéciaux se tenant sur une propriété publique ou privée , qui a été précisé dans le précédent mandat du Conseil municipal, portera sur les changements administratifs et réglementaires à apporter au régime de permis. Selon le périmètre préliminaire de l'examen, ce projet permettra de se pencher sur les enjeux relatifs aux coûts des événements, au recyclage et à la séparation des déchets organiques dans le cadre des événements spéciaux, ainsi qu'aux nouveaux règlements d'application pour les événements d'envergure. Dans la mesure du possible, cet examen cadrera avec celui qui porte sur le Règlement municipal sur les événements spéciaux dans les rues de la ville et tiendra compte du Règlement municipal sur les vendeurs sur les voies publiques (n° 2005-358), de même qu'avec les constatations du nouveau Plan directeur de la gestion des déchets solides .	Premier trimestre de 2025	Direction générale des services de protection et d'urgence

Plan de travail n°	Règlements municipaux/ enjeux proposés	Contexte	Dates estimatives de sortie des rapports	Directions générales
26	<p>Régime de permis des prêteurs sur gages et des magasins de marchandises d'occasion</p> <p>(Règlement sur la délivrance de permis n° 2002-189, annexe 14)</p>	<p>L'examen du régime de permis et des règlements d'application de la Ville se rapportant aux magasins de marchandises d'occasion faisait partie du Plan de travail de l'examen des règlements municipaux de 2019 à 2022. Puisque le gouvernement de l'Ontario a pris en 2019 des mesures pour abroger éventuellement la Loi sur le prêt sur gages, l'un des éléments essentiels de cet examen consiste à savoir s'il peut y avoir, dans les règlements d'application, des lacunes du point de vue de la protection des consommateurs ou dans d'autres secteurs de la réglementation. En outre, cet examen est consacré à la mise à jour et à la modernisation des règlements d'application existants de la Ville pour les magasins de marchandises d'occasion comme pour les prêteurs sur gages, afin de se pencher sur les problèmes de protection des consommateurs. Cet examen fait partie de l'examen global du Règlement sur la délivrance de permis de la Ville.</p>	Troisième trimestre de 2025	Direction générale des services de protection et d'urgence

Plan de travail n°	Règlements municipaux/ enjeux proposés	Contexte	Dates estimatives de sortie des rapports	Directions générales
27	Règlements d'application potentiels pour les souffleuses à feuilles et les petits moteurs à deux temps	<p>Dans le cadre de cet examen des règlements d'application potentiels pour les souffleuses à feuilles et les petits moteurs à deux temps, on se penchera sur la question de savoir si ces règlements d'application permettent de donner suite aux plaintes sur les nuisances communautaires et permettent de réaliser les objectifs de la Ville se rapportant aux dérèglements climatiques. Ce projet tiendra compte de l'information et des résultats apportés par l'élimination planifiée de ces outils par la Commission de la capitale nationale et par la Direction générale des travaux publics de la Ville, ainsi que des approches réglementaires adoptées dans ce domaine par d'autres municipalités. Le 22 mars 2022, le Comité permanent de la protection de l'environnement, de l'eau et de la gestion des déchets a fait observer qu'il fallait intégrer cette question dans le plan de travail.</p>	Troisième trimestre de 2025	Direction générale des services de protection et d'urgence

Plan de travail n°	Règlements municipaux/ enjeux proposés	Contexte	Dates estimatives de sortie des rapports	Directions générales
28	<p>Régime de permis des établissements des services alimentaires</p> <p>(Règlement sur la délivrance de permis n° 2002-189, annexe 7)</p>	<p>Les établissements de services alimentaires constituent la catégorie opérationnelle la plus importante du <i>Règlement sur la délivrance de permis</i> de la Ville, et les règlements d'application existants doivent faire l'objet d'un examen complet. En raison de l'évolution de l'industrie et des modèles opérationnels émergents, il faut mener une analyse afin d'établir la comparaison avec les définitions, les règlements d'application et les exigences existants dans cette catégorie de permis.</p> <p>L'examen de l'annexe 7 vise à s'assurer de mettre en place un système réglementaire modernisé et adapté, qui tient compte des tendances, des besoins et des règles de l'art de l'industrie, pour mieux s'adapter aux opérations actuelles de ces entreprises. En outre, cet examen vise à harmoniser les changements réglementaires avec les initiatives de relance économique après la pandémie que la Ville pourrait mener afin d'aider les entreprises locales. Cet examen fait partie de l'examen global du Règlement sur la délivrance de permis de la Ville.</p>	Quatrième trimestre de 2025	Direction générale des services de protection et d'urgence

Tableau 4 : Règlements municipaux que nous proposons d'examiner en 2026, par trimestre

Plan de travail n°	Règlements municipaux/ enjeux proposés	Contexte	Dates estimatives de sortie des rapports	Directions générales
29	Règlement sur les véhicules tout-terrain, les véhicules hors route et les motoneiges n° 2019-421	L'examen du <u>Règlement sur les véhicules tout-terrain, les véhicules hors route et les motoneiges</u> permettra de préciser différentes dispositions, de se pencher sur les lacunes dans les règlements d'application et d'aider le Service de police d'Ottawa à mettre en œuvre les recommandations dans l'application de ces règlements. Cet examen tiendra également compte des options dont on peut se prévaloir pour résoudre les conflits parmi les différents intervenants. Par exemple, il faudra harmoniser le nombre grandissant de plaintes des résidents à propos des véhicules tout-terrain et des motoneiges avec la demande croissante de la communauté des utilisateurs de ces véhicules afin d'augmenter le nombre de circuits et de sentiers sur le domaine municipal.	Deuxième trimestre de 2026	Direction générale de la planification, de l'immobilier et du développement économique

Plan de travail n°	Règlements municipaux/ enjeux proposés	Contexte	Dates estimatives de sortie des rapports	Directions générales
30	<p>Régime de permis pour l'exploitation des salons de massage</p> <p>(Règlement sur la délivrance de permis n° 2002-189, annexe 20)</p>	<p>L'examen de l'annexe 20 du Règlement sur la délivrance de permis tiendra compte des mises à jour et des précisions à apporter éventuellement aux règlements d'application pour les salons de massage, en tenant compte des définitions, en plus d'étudier les recoupements avec les lois provinciales pour les mesures et les impératifs liés à la santé. Ce projet tiendra compte des entreprises comme les spas, les services de médecine douce et les autres types de services comparables. On examinera aussi le cadrage avec les exigences du Règlement de zonage pour cette catégorie d'entreprises. Cet examen fait partie de l'examen global du <i>Règlement sur la délivrance de permis</i> de la Ville.</p>	Deuxième trimestre de 2026	Direction générale des services de protection et d'urgence

Plan de travail n°	Règlements municipaux/ enjeux proposés	Contexte	Dates estimatives de sortie des rapports	Directions générales
31	Règlement sur la délivrance de permis n° 2002-189 (remise en vigueur)	<p>L'examen du <i>Règlement sur la délivrance de permis</i> de la Ville faisait partie du Plan de travail de l'examen des règlements municipaux de 2019 à 2022. Le personnel a constaté qu'il fallait procéder à un examen global des règlements municipaux pour tenir compte des mises à jour, des améliorations à apporter aux processus et des autres gains à réaliser dans le cadre du processus de délivrance des permis d'entreprises. Les travaux préliminaires qui ont porté sur ce projet ont été lancés en 2021. On a décidé d'adopter une approche échelonnée sur plusieurs années pour s'assurer de mener un examen rigoureux de toutes les questions et de tous les règlements se rapportant aux permis.</p> <p>On procédera à l'examen du fond des catégories de permis cernées (annexes 4, 7, 12, 14, 20 et 35) pendant l'actuel mandat du Conseil municipal, et le personnel déposera, à différents intervalles, des rapports complémentaires. Le rapport définitif sur l'examen global des permis et la nouvelle version du <i>Règlement sur la délivrance de permis</i> seront déposés en 2026. Cet examen sera consacré à la modernisation des règlements et des exigences en vigueur pour les permis, à la réduction de la paperasse et du fardeau administratif, à l'élimination des doubles emplois et des incohérences et à la valorisation de la technologie.</p>	Deuxième trimestre de 2026	Direction générale des services de protection et d'urgence

Plan de travail n°	Règlements municipaux/ enjeux proposés	Contexte	Dates estimatives de sortie des rapports	Directions générales
32	Règlement municipal sur les voies d'accès privées n° 2003-447	Il n'y a pas eu d'examen global du Règlement municipal sur les voies d'accès privées depuis 2003. Les règlements d'application sur les voies d'accès privées doivent concorder avec le Règlement de zonage ; c'est pourquoi le moment de cet examen cadrera avec la publication de la version à jour du Règlement de zonage de la Ville.	Quatrième trimestre de 2026	Direction générale de la planification, de l'immobilier et du développement économique
33	Règlement concernant les enseignes sur les routes de la Ville n° 2003-52	Il n'y a pas eu d'examen du Règlement concernant les enseignes sur les routes de la Ville depuis que ce règlement a été adopté, en 2003.	Quatrième trimestre de 2026	Direction générale de la planification, de l'immobilier et du développement économique

Plan de travail n°	Règlements municipaux/ enjeux proposés	Contexte	Dates estimatives de sortie des rapports	Directions générales
34	Règlement sur la protection des arbres n° 2020-340	<p>L'examen du Règlement sur la protection des arbres portera sur :</p> <ul style="list-style-type: none"> • les constatations en suspens depuis l'examen de ce règlement en 2019; • les recommandations du personnel sur les légères modifications à apporter pour améliorer l'efficacité de ce règlement; • les résultats de la directive adressée en juin 2022 par le Conseil municipal au personnel afin de tenir compte d'une modification à apporter à l'un des règlements d'application en ce qui concerne la mise en œuvre du règlement municipal dans la zone de banlieue d'Ottawa. 	Quatrième trimestre de 2026	Direction générale de la planification, de l'immobilier et du développement économique

Remarque : Au troisième trimestre de 2026, la Direction de l'élaboration des politiques de la Direction générale des services de protection et d'urgence commencera à mettre au point, avec le concours de toutes les directions générales qui administrent les règlements municipaux, le Plan de travail de l'examen des règlements municipaux de 2027 à 2030. Ce plan de travail sera mis au point conformément aux lignes de conduite et aux principes reproduits dans le [Cadre d'examen des règlements municipaux](#) approuvés par le Conseil.

Pour en savoir plus

Pour en savoir plus sur la mise au point du Plan de travail de l'examen des règlements municipaux de 2023 à 2026 ou sur les séances de consultation, veuillez communiquer avec la Direction de l'élaboration des politiques publiques par courriel (revisionreglements@ottawa.ca) ou par téléphone (613-580-2424, poste 29529).

Ouvrages à consulter

Le Plan de travail de l'examen des règlements municipaux pour le mandat 2019-2022 du Conseil municipal est publié sur le site ottawa.ca :

- [Plan de travail de l'examen des règlements municipaux 2019-2022 – Rapport au Conseil le 11 septembre 2019](#)
- [Cadre d'examen des règlements municipaux – Rapport au Conseil le 24 avril 2019](#)